



Ville de Bernay
Délibération : 16
Conseil du 04 octobre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

Délibération n° 87-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER

Absents : Pierre JALET, François VANFLETEREN

Date de la convocation : 28 septembre 2021.

Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (I.R.L) VERSEE AUX INSTITUTEURS NON-LOGES PAR LA COMMUNE – ANNEE 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS :

En vertu des dispositions combinées des articles L.215-5 et L.921-2 du Code de l'Education, le logement d'un instituteur ou l'indemnité représentative de ce logement constituent des dépenses obligatoires pour la Commune. Lorsqu'une commune n'est pas en mesure d'attribuer un logement convenable à un instituteur, elle est tenue de lui verser l'indemnité précitée selon des modalités définies par les articles R.212-8 et R.212-9 du code de l'Education.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a émis un avis favorable au maintien de l'indemnité de base versée aux instituteurs, soit pour l'année 2020 :

- 2 541,24€ pour un instituteur célibataire,
- 3 176,55 € (majoration de 25%) pour un couple avec ou sans enfants à charge ou un instituteur célibataire, veuf ou divorcé avec enfants à charge.

Le comité des finances locale a, quant à lui, décidé le maintien de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I) à 2 808€.

La Commune doit verser le différentiel entre l'IRL et la DSI pour les instituteurs bénéficiant de la majoration. Pour 2020, ce montant différentiel est de 368,55€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de l'indemnité différentielle fixée à 368,55€.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'éducation Nationale,
- VU** l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à la fixation par le Préfet du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L) due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale fixant le maintien du montant de l'indemnité représentative de base versée à un instituteur célibataire à 2 541,24€ en 2020,
- VU** la décision du comité des finances locales reconduisant le montant annuel de la Dotation Spéciale des Instituteurs (DSI) pour 2020 à 2 808€,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DCL/BCBDE/2021-466 portant l'attribution de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés du 17 août 2021,
- VU** l'avis favorable des membres de la commission municipale « *Education, Jeunesse et Participation Citoyenne* » qui s'est réunie le 22 septembre 2021.

CONSIDERANT que la majoration départementale de 25% du taux de base est à la charge de la commune de rattachement de l'instituteur,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **LA RECONDUCTION** du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année 2020, soit un montant de base annuel de 2 541,24 €.
- **D'ACTER** que seule la majoration de 25% entraîne une participation par ayant droit à la charge de la commune, soit 368,55€ annuel et que les crédits seront inscrits au compte 6556 du budget.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/10/2021,
par V. BLIER Marie-Lyne, Maire

